

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

30 DÉCEMBRE 1964

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

7^e ANNÉE N° 218

SOMMAIRE

CONFÉRENCE PARLEMENTAIRE DE L'ASSOCIATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE ET LES ÉTATS AFRICAINS ET MALGACHE

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Dakar, 8 au 10 décembre 1964

<i>Procès-verbal de la séance du mardi 8 décembre 1964</i>	3709/64
<i>Procès-verbal de la séance du mercredi 9 décembre 1964</i>	3715/64
<i>Procès-verbal de la séance du jeudi 10 décembre 1964</i>	3718/64

RECTIFICATIFS

<i>Rectificatifs au règlement n° 111/64/CEE, du 30 juillet 1964, portant constitution de groupes de produits dans le secteur du lait et des produits laitiers (Journal officiel des Communautés européennes n° 130 du 12 août 1964)</i>	3723/64
---	---------

CONFÉRENCE PARLEMENTAIRE DE L'ASSOCIATION
ENTRE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE
ET LES ÉTATS AFRICAINS ET MALGACHE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 8 DÉCEMBRE 1964

CO-PRÉSIDENTS DE MM. LAMINE GUÉYÉ ET
DUVIEUSART

La séance est ouverte à 16 h 10, dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale de la république du Sénégal à Dakar.

Les co-présidents déclarent ouverte la première réunion de la Conférence parlementaire de l'Association prévue à l'article 50 de la convention d'association entre la Communauté économique européenne et les États africains et malgache associés à cette Communauté.

M. Lamine Guéyé prononce une allocution d'ouverture et de bienvenue, au nom de l'Assemblée nationale de la république du Sénégal.

La Conférence prend acte que les présidents des Parlements du royaume du Burundi, de la république du Congo (Brazzaville) et de la république de la Somalie ont fait savoir que leurs délégations ne peuvent pas participer aux travaux de la Conférence, par suite d'importants travaux parlementaires au sein de leurs Assemblées.

La Conférence prend ensuite acte du message envoyé par le président de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier pour souhaiter le succès des travaux que la Conférence est appelée à consacrer à l'évolution des rapports toujours plus étroits entre les États africains et malgache associés et la Communauté européenne.

Vérification des pouvoirs

La Conférence prend acte que le président du Parlement européen et les présidents des Parlements des États africains et malgache associés ont transmis la liste des représentants qui sont membres de la Conférence et dont les désignations ont été faites en conformité de la convention d'Association et des décisions de Messine.

La liste comportant ces désignations est annexée au procès-verbal.

Adoption du règlement

La Conférence prend acte d'un projet de règlement provisoire présenté conjointement par les présidents MM. Lamine Guéyé et Duvieusart et qui a été distribué à tous les membres.

Afin de permettre à ses travaux de se dérouler dans les meilleures conditions, la conférence procède immédiatement et à l'unanimité à l'adoption de ce règlement.

La Conférence met ensuite en évidence que la Commission paritaire pourra à tout moment faire à la Conférence d'éventuelles propositions de modification audit règlement.

Constitution et installation du bureau

La Conférence procède, conformément aux dispositions de l'article 6 du règlement, à la désignation du bureau.

La Conférence prend acte que les membres du Parlement européen, d'une part, et les membres des Parlements des États associés, d'autre part, ont désigné collectivement et selon leur propre procédure leurs candidats au poste de président et aux postes de vice-président.

Après les interventions de MM. Haïdara, Duvieusart et Lamine Guéyé, la Conférence prend acte d'une déclaration de M. Mahamane Alassane Haïdara qui souligne le vœu unanime des membres des Parlements africains et malgache associés pour que M. Duvieusart soit désigné premier vice-président.

La Conférence procède ensuite à la ratification unanime de la composition du bureau qui est la suivante :

Président :	M. Lamine Guéyé
Premier vice-président:	M. Jean Duvieusart
Vice-présidents:	MM. Mahamane Alassane Haïdara Hans Furler Marcel Marigoh Mboua Roger Carcassonne Ratsima Edoardo Battaglia

La séance est suspendue à 16 h 30.

PRÉSIDENCE DE M. LAMINE GUÉYÉ

Président

La séance est reprise à 16 h 45, en présence de M. Léopold Sédar Senghor, président de la République du Sénégal.

Discours du président et du premier vice-président

La Conférence prend acte des discours de M. Lamine Guéyé, président, et de M. Duvieusart, vice-président, retraçant l'historique de l'association entre la Communauté économique européenne et les États africains et malgache associés et soulignant l'importance de cette première réunion de la Conférence prévue par la convention d'association.

Allocution de M. Senghor, président de la République du Sénégal

M. Léopold Sédar Senghor, président de la République du Sénégal, prononce devant la Conférence une allocution portant sur l'ensemble des problèmes posés par les rapports entre la Communauté économique européenne et les États africains et malgache associés.

Fixation de la prochaine séance

Le bureau de la Conférence se réunira le mercredi 9 décembre 1964 à 9 h 45 pour examiner l'ordre du jour des prochaines séances ainsi que les candidatures qui lui seront adressées, conformément à l'alinéa 4 de l'article 20 du règlement, en vue de la nomination par la Conférence des membres de la Commission paritaire.

M. Lamine Guéyé, président, rappelle à la Conférence que la prochaine séance est fixée au mercredi 9 décembre 1964 à 10 heures.

La séance est levée à 17 h 25.

ANNEXE

MEMBRES

Nom	État	Parlement d'origine
Achenbach Ernst	Deutschland	Deutscher Bundestag
Aigner Heinrich	Deutschland	Deutscher Bundestag
Alric Gustave ⁽¹⁾	France	Sénat
Armengaud André	France	Sénat
Baas J.	Nederland	Eerste Kamer der Staten-Generaal
Bading Harri ⁽²⁾	Deutschland	Deutscher Bundestag
Battaglia Edoardo	Italia	Senato della Repubblica
Bord André	France	Assemblée nationale
Braccesi Giorgio	Italia	Senato della Repubblica
Briot Louis	France	Assemblée nationale
BURUNDI		
—		
—		
—		
CAMEROUN		
— Marigoh Mboua Marcel	Cameroun	Assemblée nationale fédérale
— Ngo'o Mété Jean	Cameroun	Assemblée nationale fédérale
— Nsakwa Ngi Peter	Cameroun	Assemblée nationale fédérale
Campen van Ph. C. M. ⁽³⁾	Nederland	Eerste Kamer der Staten-Generaal
Carboni Enrico	Italia	Senato della Repubblica
Carcassonne Roger	France	Sénat
Carcatera Antonio	Italia	Camera dei Deputati
CENTRAFRIQUE		
— Sama	Centrafrique	Assemblée nationale
— Kotigbia	Centrafrique	Assemblée nationale
— Akalélo ⁽⁴⁾	Centrafrique	Assemblée nationale
Charpentier René	France	Assemblée nationale

Suppléant:

- ⁽¹⁾ M. Angioy Giovanni Maria.
⁽²⁾ M. Boscardy-Monsservin Roland.
⁽³⁾ M. Schuijt W. J.
⁽⁴⁾ M. Samba.

Nom	État	Parlement d'origine
CONGO (Brazzaville)		
—		
—		
—		
CONGO (Léopoldville)		
—		
—		
—		
CÔTE-D'IVOIRE		
— — Lorougnon Guédé ⁽¹⁾	Côte-d'Ivoire	Assemblée nationale
— Ebagnitchie Edouard	Côte-d'Ivoire	Assemblée nationale
— Ouegnin François ⁽²⁾	Côte-d'Ivoire	Assemblée nationale
DAHOMÉY		
— Congacou Tayrou	Dahomey	Assemblée nationale
— Dangou Issaka	Dahomey	Assemblée nationale
— Pliya Jean	Dahomey	Assemblée nationale
Darras Henri	France	Assemblée nationale
De Block August	België	Senaat
Dupont Josephus	België	Kamer van Volksvertegenwoordigers
Duvieusart Jean	Belgique	Sénat
Elsner Ilse	Deutschland	Deutscher Bundestag
Fanton André ⁽³⁾	France	Assemblée nationale
Friedensburg Ferdinand	Deutschland	Deutscher Bundestag
Furler Hans	Deutschland	Deutscher Bundestag
GABON		
— Damas Georges	Gabon	Assemblée nationale
— Owanga Louis	Gabon	Assemblée nationale
— Ngoua Joseph	Gabon	Assemblée nationale
Goes van Naters, Jonkheer van der	Nederland	Tweede Kamer der Staten-Generaal
HAUTE-VOLTA		
— Bonané Fulgence	Haute-Volta	Assemblée nationale
— Ouedraogo Noraogo Mathieu	Haute-Volta	Assemblée nationale
— Diallo Oumarou Michel ⁽⁴⁾	Haute-Volta	Assemblée nationale

Suppléant:

⁽¹⁾ M. Yacé Philippe.⁽²⁾ M. Barou Aimé.⁽³⁾ M. Drouot L'Hermine Jean.⁽⁴⁾ M. Koné Bégnon Damien Hervé.

Nom	État	Parlement d'origine
Herr Joseph	Luxembourg	Chambre des députés
Jarrot André ⁽¹⁾	France	Assemblée nationale
Kapteyn Paul J.	Nederland	Eerste Kamer der Staten-Generaal
Kreyssig Gerhard	Deutschland	Deutscher Bundestag
Laudrin Hervé	France	Assemblée nationale
Lücker Hans-August	Deutschland	Deutscher Bundestag
MADAGASCAR		
— Ramananjatovo Simon	Madagascar	Assemblée nationale
— Ratsima	Madagascar	Assemblée nationale
— Andrianatoro Jean-Baptiste, Rodin	Madagascar	Sénat
MALI		
— Haïdara Mahamane Alassane	Mali	Assemblée nationale
— Sissoko Aliouné	Mali	Assemblée nationale
— Ba Amadou Diadé	Mali	Assemblée nationale
Martino Edoardo	Italia	Camera dei Deputati
Mauk Adolf ⁽²⁾	Deutschland	Deutscher Bundestag
MAURITANIE		
— Ba Ould Né	Mauritanie	Assemblée nationale
— Ba Mamadou Samba	Mauritanie	Assemblée nationale
— Cheikhna Ould Mohamed Laghdaf	Mauritanie	Assemblée nationale
Metzger Ludwig	Deutschland	Deutscher Bundestag
Moro Gerolamo Lino	Italia	Senato della Repubblica
Müller-Hermann Ernst	Deutschland	Deutscher Bundestag
Nederhorst G. M. ⁽³⁾	Nederland	Tweede Kamer der Staten-Generaal
NIGER		
— Dandobi Mahamane	Niger	Assemblée nationale
— Gaoh Amadou	Niger	Assemblée nationale
— Noma Kaka	Niger	Assemblée nationale
Pedini Mario	Italia	Camera dei Deputati
Pêtre René ⁽⁴⁾	Belgique	Chambre des représentants
Poher Alain	France	Sénat

Suppléant:

⁽¹⁾ M. de Lipkowski Jean.⁽²⁾ M. Blondelle René.⁽³⁾ M. Lardinois P. J.⁽⁴⁾ M. van Hulst J. W.

Nom	État	Parlement d'origine
Posthumus S. A.	Nederland	Tweede Kamer der Staten-Generaal
Rademacher Willy Max	Deutschland	Deutscher Bundestag
Richarts Hans	Deutschland	Deutscher Bundestag
Rubinacci Leopoldo	Italia	Senato della Repubblica
RWANDA		
— Nzabonimpa Aloys	Rwanda	Assemblée nationale
— Gasingwa Germain	Rwanda	Assemblée nationale
—		
Sabatini Armando	Italia	Camera dei Deputati
Santero Natale	Italia	Senato della Repubblica
Scarascia Mugnozza Carlo	Italia	Camera dei Deputati
SÉNÉGAL		
— Guéyè Lamine	Sénégal	Assemblée nationale
— N'Gom Ousmane	Sénégal	Assemblée nationale
— Guillabert André	Sénégal	Assemblée nationale
SOMALIA		
—		
—		
—		
Storch Anton	Deutschland	Deutscher Bundestag
Strobel Käte	Deutschland	Deutscher Bundestag
TCHAD		
— Djallal Abderahim	Tchad	Assemblée nationale
— Bakouré Jean Charlot	Tchad	Assemblée nationale
— Djerang Julien	Tchad	Assemblée nationale
Thorn Gaston	Luxembourg	Chambre des députés
TOGO		
— Lambony Bomboma Barthélemy	Togo	Assemblée nationale
— Komlan Kouma Lucien	Togo	Assemblée nationale
— Monsila D. Pierre	Togo	Assemblée nationale
Trocllet Léon-Eli	Belgique	Sénat
Vals Francis	France	Assemblée nationale
Vanrullen Emile ⁽¹⁾	France	Sénat
Vendroux Jacques	France	Assemblée nationale
Wohlfart Joseph ⁽²⁾	Luxembourg	Chambre des députés

Suppléant:

⁽¹⁾ M. Dehousse Fernand.⁽²⁾ M. Wischniewski Hans-Jürgen.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 9 DÉCEMBRE 1964

PRÉSIDENCE DE M. LAMINE GUÉYÉ

La séance est ouverte à 10 h 15.

Le président donne lecture à la Conférence d'un message envoyé par M. Margulies, membre de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique, s'excusant de ne pas pouvoir participer à la réunion de Dakar et souhaitant plein succès aux travaux de la Conférence parlementaire de l'Association.

Adoption du procès-verbal de la séance du mardi 8 décembre 1964 (PV/1/CPA 4)

La Conférence prend acte d'une déclaration de M. Mahamane Alassane Haïdara qui précise la portée de son intervention faite mardi au moment de la constitution et de l'installation du bureau. Son intervention visait à formuler le vœu unanime des membres africains et malgaches que la présidence de la Conférence soit confiée pour la première année à un membre du Parlement européen. Il se félicite de la solution intervenue et tient à souligner que M. Lamine Guéyé et M. Duvieusart jouissent depuis toujours de la confiance totale des parlementaires appelés à assurer la coopération entre le Parlement européen et les Parlements des États africains et malgache dans le cadre de la convention d'Association.

Compte tenu de cette déclaration, le procès-verbal est adopté.

Ordre du jour des prochaines séances

Sur proposition du bureau, la Conférence arrête comme suit l'ordre du jour des prochaines séances :

Mercredi 9 décembre 1964 :

10 h 00 :

— Nomination des membres et désignation du président et du vice-président de la Commission paritaire ;

— exposé du président en exercice du Conseil d'Association, M. Cabou, ministre du commerce et de l'industrie de la république du Sénégal ;

— exposé du président en exercice du Conseil de la Communauté économique européenne, M. Lahr, secrétaire d'État aux affaires étrangères de la république fédérale d'Allemagne ;

— exposé fait par M. Rochereau au nom de la Commission de la Communauté économique européenne.

16 h 00 :

— Discussion générale ;

— éventuellement, réunion de la Commission paritaire.

Jeudi 10 décembre 1964 :

10 h 00 :

— Réunion de la Commission paritaire.

16 h 00 :

— Suite et fin de la discussion générale et, éventuellement, vote d'une résolution.

Nomination des membres et désignation du président et du vice-président de la Commission paritaire

M. Mahamane Alassane Haïdara et M. Duvieusart communiquent à la Conférence les candidatures en vue de la nomination de la Commission paritaire. Après des interventions de MM. Battaglia et van Campen, la Conférence prend acte de ces candidatures qui émanent d'une part des membres des Parlements des États associés et d'autre part des membres du Parlement européen ; elles ont été adressées au bureau de la Conférence.

M. Thorn et M. Damas sont proposés respectivement comme président et vice-président de la Commission paritaire.

La Conférence, conformément aux propositions qui lui ont été soumises, procède à la nomination des membres de la Commission paritaire et décide que la liste des membres composant cette Commission soit annexée au procès-verbal de la présente séance.

La Conférence décide que les États africains (Burundi, Congo-Brazzaville, Congo-Léopoldville et Somalia) qui n'ont pas pu participer aux travaux de la Conférence à Dakar fassent connaître

au bureau de la Conférence les noms des délégués qu'ils entendent faire siéger au sein de la Commission paritaire.

La Conférence prend également acte du fait que certaines délégations des Parlements des États africains et malgache associés ont procédé à la nomination préalable des membres suppléants éventuellement appelés à siéger au sein de la Commission paritaire, conformément à l'article 20 alinéa 5 du règlement qui précise que tout membre de la Commission paritaire peut se faire suppléer par un autre membre de la Conférence appartenant au même Parlement que lui et désigné par le Parlement intéressé.

Exposé du président en exercice du Conseil d'association, M. Cabou, ministre du commerce et de l'industrie de la république du Sénégal

La Conférence prend acte d'un exposé de M. Cabou, ministre du commerce et de l'industrie de la république du Sénégal, portant sur l'ensemble des problèmes de l'association. Cet exposé constituera la base de la discussion générale; la Conférence décide que le texte soit annexé au procès-verbal de la présente séance ⁽¹⁾.

Exposé du président en exercice du Conseil de la Communauté économique européenne, M. Lahr, secrétaire d'État aux affaires étrangères de la république fédérale d'Allemagne

La Conférence prend acte d'un exposé de M. Lahr, président en exercice du Conseil de la Communauté économique européenne et secrétaire d'État aux affaires étrangères de la république fédérale d'Allemagne, visant l'ensemble des problèmes de l'association.

⁽¹⁾ L'exposé a été publié sous forme de document de séance séparé sous le n° 1/A/64-65.

Exposé fait par M. Rochereau au nom de la Commission économique européenne

La Conférence prend acte d'un exposé de M. Rochereau, membre de la Commission économique européenne, ayant traité aux problèmes de l'association.

La séance est suspendue à 12 heures.

PRÉSIDENT DE M. DUVIEUSART

Vice-président

La séance est reprise à 16 h 15.

Discussion générale

Un débat général s'instaure au cours duquel interviennent MM. Carcassonne, Guillabert, Pedini, van der Goes van Naters, Armengaud, Rochereau, Kapteyn et Richarts.

Modification de l'ordre du jour

Après les interventions de M. Thorn, en sa qualité de président de la Commission paritaire, et de MM. Battaglia et Guillabert, la Conférence décide que la Commission paritaire siégera à l'issue de la présente séance. La Conférence reprendra ses travaux le jeudi 10 décembre 1964 à partir de 10 heures et la Commission paritaire tiendra une nouvelle réunion à l'issue de cette séance de la Conférence. La séance de clôture de la Conférence aura lieu le jeudi 10 décembre 1964 au cours de l'après-midi.

La séance est levée à 17 h 20.

ANNEXE

Composition de la Commission paritaire

Membres du Parlement européen

M.	Thorn Gaston, président
MM.	Achenbach Ernst
	Aigner Heinrich
	Armengaud André
	Briot Louis
	Carboni Enrico
	Carcassonne Roger
	Charpentier René
	Dehousse Fernand
	Dupont Josephus
	van der Goes van Naters Marinus
	Laudrin Hervé
	Moro Gerolamo Lino
	Pedini Mario
	Richarts Hans
	Schuijt W. J.
Mme	Strobel Käte
M.	Wischniewski Hans-Jürgen

Membres des Parlements des États africains et malgache associés

	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
MM.	Damas Georges, vice-président	Owanga Louis
	Ngo'o Méné Jean	Nsakwa Ngi Peter
	Tamboux Adama	Sama
	Yacé Philippe	Lorougnon Guédé
	Congacou Tayrou	Dangou Issaka
	Koné Bégnon	Bonané Fulgence
	Andrianatoro Jean	Ramananjatovo Simon
	Sissoko Alioune	Ba Amadou Diadié
	Ba Ould Né	Ba Mamadou Samba
	Hama Boubou	Gaoh Amadou
	Nzabonimpa Aloys	Gasingwa Germain
	N'Gom Ousmané	Guillabert André
	Bakouré Jean Charlot	Djerang Julien
	Lambony Bombona Barthélemy	Komlan Kouma Lucien

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 1964

PRÉSIDENCE DE M. LAMINE GUÉYÉ

Président

La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption du procès-verbal de la séance du mercredi 9 décembre 1964 (PV 2/CPA 7)

Le procès-verbal est adopté.

Discussion générale

La Conférence reprend le débat général qui s'est instauré à la suite des déclarations de M. Cabou, président en exercice du Conseil d'Association et ministre du commerce et de l'industrie de la république du Sénégal, de M. Lahr, président en exercice du Conseil de la Communauté économique européenne et secrétaire d'État aux affaires étrangères de la république fédérale d'Allemagne, et de M. Rochereau, membre de la Commission de la Communauté économique européenne. Au cours de ce débat interviennent MM. Battaglia, Ratsima, Vendroux, Rademacher, Congacou, Marigoh, Furler, Sabatini, Haïdara, Lahr, Cabou, Carboni et Rochereau.

Depôt d'une proposition de résolution

La Conférence prend acte d'une proposition de résolution présentée par M. Carboni (doc. 1/64-65). Conformément à l'article 15 du règlement, cette proposition de résolution est renvoyée à la Commission paritaire.

La séance est suspendue à 12 h 55.

PRÉSIDENCE DE M. LAMINE GUÉYÉ

Président

La séance est reprise à 19 h 15.

Suite du débat général

La Conférence reprend la discussion générale ; M. Ba Ould Né intervient au cours de ce débat.

Prochaine réunion de la Commission paritaire

La Conférence, après avoir entendu M. Thorn, président de la Commission paritaire, rend acte de l'intention de celle-ci de tenir trois réunions au cours de l'année 1965. La Conférence prend acte de l'intention de cette Commission de tenir en Afrique la première de ces trois réunions dont le financement sera assuré conformément aux dispositions de la convention d'Association et aux protocoles annexés.

Adoption de la proposition de résolution présentée par la Commission paritaire

La Conférence prend acte du rapport présenté par M. Aliouné Sissoko au nom de la Commission paritaire sur les conclusions à tirer de la première réunion de la Conférence parlementaire de l'Association (doc. 2/64-65).

Après l'intervention de M. Thorn, président de la Commission paritaire, la Conférence adopte à l'unanimité la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Sissoko. Le texte de cette résolution figurera à l'annexe du procès-verbal de la présente séance.

Prochaine réunion de la Conférence

La Conférence décide que sa prochaine réunion fera l'objet d'une convocation ultérieure, à une date qui reste à déterminer.

Adoption du procès-verbal de la présente séance

Le procès-verbal est adopté.

La séance est levée à 20 h 00.

ANNEXE

RÉSOLUTION

LA CONFÉRENCE PARLEMENTAIRE DE L'ASSOCIATION,

— réunie à Dakar du 8 au 10 décembre 1964 en application de l'article 50 de la convention d'Association entre la C.E.E. et les États africains et malgache associés à cette Communauté, signée à Yaoundé le 20 juillet 1963 ;

— rappelant la part importante que les parlementaires de la Communauté européenne et des États associés ont prise avant le début et pendant le déroulement des négociations qui ont conduit à la conclusion de cette convention ;

— consciente de son devoir d'assurer le contrôle démocratique de la mise en œuvre de la Convention et de fixer les lignes politiques de l'action à poursuivre,

I — En ce qui concerne les institutions de l'Association :

1. Se félicite de la coopération qui, sur le plan institutionnel, a été réalisée entre la Communauté européenne et les États associés dès avant l'entrée en vigueur de la Convention le 1^{er} juin 1964 ;
2. Constate avec satisfaction que toutes les institutions de l'Association ont été mises en place ;
3. Souligne l'importance de la mission de sa Commission paritaire qui, sur le plan parlementaire, assurera une coopération permanente et une confrontation régulière sur les problèmes qui se posent dans le cadre de l'Association ;
4. Souhaite que les problèmes posés par la mise en œuvre des dispositions de la convention relatives au secrétariat du Conseil d'association soient rapidement résolus ;
5. Recommande que, conformément à l'article 52 de la convention, les contacts nécessaires entre les représentants des intérêts de toutes les catégories professionnelles de la Communauté et des États associés soient bientôt réalisés ;
6. Souhaite une présence constante de la Commission de la C.E.E. dans les États africains et malgache associés par le moyen de bureaux d'information ;

II — En ce qui concerne le progrès économique et social :

7. Insiste sur la nécessité d'une volonté commune de la C.E.E. et des États associés pour instaurer une politique qui réduise peu à peu la disparité des niveaux de vie des pays intéressés ;
8. Considère que l'amélioration des conditions économiques et sociales aura pour effet de faciliter l'accès des États associés aux bienfaits équitablement partagés du progrès technique général, ouvrant ainsi la voie à un rapprochement décisif entre le tiers-monde et les pays industrialisés ;

9. Demande la mise en œuvre, dans les États associés, d'une politique d'investissements productifs et d'infrastructure qui assure, dans des conditions techniques permettant leur compétitivité, la diversification de leurs productions tant dans le domaine des matières premières agricoles ou minérales que dans celui des produits transformés ;

10. Préconise un effort de planification à l'échelle de l'espace géographique des États associés qui assure une répartition rationnelle des tâches et des productions en fonction des ressources naturelles de chaque pays dans le but, notamment, de remédier aux déséquilibres de leurs balances commerciales et d'intensifier les échanges commerciaux réciproques ;

III – En ce qui concerne les échanges commerciaux :

11. Considérant que les objectifs de la convention consistent dans le renforcement de l'indépendance économique des États associés et notamment dans l'accroissement, en les faisant participer au développement du commerce international, de leurs échanges avec les États membres ;

12. Considérant que cette indépendance économique dépend largement de l'équilibre des balances commerciales et des comptes des États associés, et que cet équilibre est fonction des marchés extérieurs sur lesquels ils peuvent écouler leurs productions ainsi que des conditions dans lesquelles sont effectuées leurs ventes ;

13. Considérant que la Communauté européenne est le plus grand importateur de produits tropicaux et que les États associés peuvent satisfaire une grande partie de ses besoins en la matière ;

14. Considérant que les États associés disposent de matières premières dont la valorisation sur leur propre territoire peut permettre un élargissement de leur débouchés vers la Communauté européenne ;

15. Considérant que le régime des échanges au sein de l'Association est fondé sur des obligations respectives des parties contractantes sous la réserve de facilités particulières accordées aux États associés pour protéger leurs industries existantes et favoriser le développement d'industries nouvelles ;

16. Estime que les dispositions de la convention doivent se traduire par les mesures pratiques suivantes :

a) *En ce qui concerne les États membres de la C.E.E. :*

17. Une politique commune tendant à favoriser et à augmenter les achats des matières premières originaires des États associés de manière à assurer à ces derniers un accroissement de leurs ressources ;

18. La renonciation au seul jeu de l'offre et de la demande pour les produits dont les cours sont soumis à de fortes fluctuations ;

19. L'ouverture de débouchés aux produits transformés des États associés ;

20. La détermination de la politique commune de la Communauté européenne dans les domaines agricole et commercial en vue d'assurer des possibilités effectives d'écoulement des produits des États associés ;

b) *En ce qui concerne les États associés :*

21. L'extension et la diversification de la production de denrées vivrières, de manière à réduire la charge que constituent les importations de produits alimentaires ;

22. Un effort commun appuyé par la Communauté européenne en matière d'organisation commerciale et publicitaire, afin d'accroître les débouchés de leurs productions.

IV — En ce qui concerne la coopération financière et technique :

23. Demande le renforcement des moyens dont dispose la Commission de la C.E.E. pour l'étude, la préparation et la réalisation des projets d'investissements des États associés en vue d'accélérer la procédure ;
24. Souhaite que la Banque européenne d'investissement soit mise en mesure de contribuer efficacement aux investissements à réaliser dans les États associés pour tenir compte des difficultés des marchés financiers ;
25. Recommande que l'action du Fonds européen de développement puisse contribuer davantage à la diversification des structures agricoles et industrielles des pays associés, condition essentielle de leur indépendance économique ;
26. Demande de favoriser largement l'installation de l'infrastructure permettant de tirer pleinement parti du potentiel naturel des pays associés ;
27. Estime, dans la perspective d'une intensification des contacts entre jeunes, qu'il est nécessaire d'améliorer le système d'octroi des bourses d'études de la Communauté européenne aux ressortissants des États associés et de faciliter, grâce à des crédits complémentaires, le financement de bourses pour les ressortissants des États membres désireux de se rendre dans les États associés afin d'y entreprendre des études et des recherches ;
28. Insiste sur la nécessité d'assurer, dans certains cas, le concours de la Communauté européenne afin de garantir, par des actions ultérieures de coopération technique, l'efficacité des investissements financés par la C.E.E. ;
29. Souligne la nécessité d'harmoniser, au sein des États associés et des États membres, les garanties accordées aux investissements privés effectués dans les États associés et qui satisfont aux plans de développement économique de ces États ;
30. Souhaite que l'action d'assistance technique de la Communauté européenne s'effectue en tenant mieux compte des besoins réels de chaque États associé en effectifs d'experts ;

V — En ce qui concerne les relations externes de l'Association :

31. Consciente de ce que le renforcement de la coopération entre pays africains, tant à l'intérieur de l'Association que dans l'ensemble de l'Afrique, est un des objectifs de l'Association ;
32. Rappelle que, conformément à l'article 58 de la convention et aux déclarations d'intention qui s'y rapportent, la possibilité est offerte aux autres États africains de s'associer à la Communauté européenne ou d'établir avec elle d'autres relations étroites ;

VI — En ce qui concerne la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Communauté européenne de l'énergie atomique :

33. Renouvelle le vœu exprimé lors de la Conférence parlementaire de juin 1961 de voir la C.E.C.A. et la C.E.E.A. participer pleinement à l'Association renouvelée ;
34. Demande, en ce qui concerne la C.E.C.A., la poursuite de son activité en matière de prospection, d'étude des conditions d'utilisation des gisements et de formation de cadres et, en ce qui concerne la C.E.E.A., qu'elle s'engage dans l'étude des possibilités d'utilisation, dans les États associés, de la science nucléaire dans la perspective de la production d'énergie, de la recherche biologique et de la prospection ;
35. Charge son président de transmettre la présente résolution au président du Conseil d'Association, aux présidents du Parlement européen et des Parlements des États associés, au président du Conseil de ministres de la C.E.E., aux présidents des exécutifs intéressés, ainsi qu'aux gouvernements des États membres et des États associés.

RECTIFICATIFS

Rectificatifs au règlement n° 111/64/CEE du 30 juillet 1964 portant constitution de groupes de produits dans le secteur du lait et des produits laitiers

(Journal officiel des Communautés européennes n° 130 du 12 août 1964)

— Page 2177/64, annexe I, deuxième colonne :

En correspondance du groupe de produits n° 10:

<i>au lieu de :</i>	<i>lire :</i>
04.04 E V	04.04 E VI.

En correspondance du groupe de produits n° 11 :

<i>au lieu de :</i>	<i>lire :</i>
04.04 E VI	04.04 E VII.

En correspondance du groupe de produits n° 12 :

<i>au lieu de :</i>	<i>lire :</i>
04.04 E VII	04.04 E VIII.

— Page 2180/64, annexe II, sous « Désignation des marchandises » :

La désignation de la position 04.04 E IV doit être complétée par la mention des fromages suivants :

« Herrgård, Comté, Cantal, Asiago, Montasio, Pressato ».

VENTE ET ABONNEMENTS

BUREAUX DE VENTE ET D'ABONNEMENTS

FRANCE

SERVICE DE VENTE EN FRANCE DES
PUBLICATIONS DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES — 26, rue Desaix - Paris 15^e
Compte courant postal : Paris 23-98

BELGIQUE — BELGIË

MONITEUR BELGE

40-42, rue de Louvain-Bruxelles

Les abonnements sont souscrits et payés
— Journal officiel aux bureaux des postes
— Périodiques divers à la direction du «Moniteur
belge»

BELGISCH STAATSBLAG

Leuvenseweg 40-42, Brussel

De abonnementen kunnen worden genomen en betaald :
— voor het Publikatieblad op de postkantoren
— voor de verschillende periodieken bij de Directie
van het «Belgische Staatsblad»

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

OFFICE CENTRAL DE VENTE DES
PUBLICATIONS DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES

9, rue Goethe — Luxembourg

Les abonnements sont souscrits et payés aux bureaux
des postes

ALLEMAGNE

BUNDESANZEIGER — Postfach - Cologne 1
Fernschreiber: Anzeiger Bonn 08 882 595

Les abonnements sont souscrits et payés :
— Journal officiel aux bureaux des postes
— Périodiques divers à la Direction du «Bundes-
anzeiger»

ITALIE

LIBRERIA DELLO STATO
Piazza G. Verdi, 10 - Rome

Agences:

ROME — Via del Tritone, 61/A e 61/B

ROME — VIA XX Settembre
(Palazzo Ministero delle Finanze)

MILAN — Galleria Vittorio, Emanuele, 3

NAPLES — Via Chiaia, 5

FLORENCE — Via Cavour, 46/R

PAYS-BAS

STAATSDRUKKERIJ- EN UITGEVERIJ-
BEDRIJF — Christoffel Plantijnstraat - La Haye

AUTRES PAYS

OFFICE CENTRAL
DE VENTE DES PUBLICATIONS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
2, place de Metz — Luxembourg
(C.C.P. N° 191-90)

PRIX

	France FF	Belgique et Luxem- bourg FB	Allemagne DM	Italie Lit	Pays-Bas Fl.	Autres pays FB
Vente au numéro : par chaque cahier de 16 pages ou fraction de 16 pages	0,60	6,—	0,50	75	0,40	6,—
Abonnement 1958 à 1963	183,—	1.850,—	148,—	23.120	134,—	1.850,—
Abonnement 1964	50,—	500,—	48,—	6.250	36,50	500,—

Tous les abonnements prennent cours à partir du 1^{er} janvier.

Les versements doivent être adressés aux bureaux de vente et d'abonnements
indiqués ci-dessus pour chaque pays.